COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2021

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, M. PESLERBE Claude, MME ALLARD Cécile, M. HAMONIC Daniel, MME BARBIER Lucie, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME BOISSON Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie

Absents excusés et représentés : MME BAREAU Delphine donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre et M. MENAGER Julien donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Madame ALLARD Cécile est nommée secrétaire

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2021 (procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité des voix le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2021.

Point 2 : Rapport annuel 2020 du délégataire pour le service d'assainissement (document joint)

Conformément à la Loi n°95-127 du 8 Février 1995 dite loi « Mazeaud » instituant l'obligation pour le délégataire de service public local de produire à la collectivité un rapport annuel ;
Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 entré en application le 1er janvier 2006, précisant le contenu de ce document afin de faciliter la compréhension des comptes rendus financiers par une information plus complète et précise des collectivités délégantes.

Considérant que le délégataire, pour l'année 2020, du service assainissement est Véolia Eau

Monsieur RATINEAU, société Véolia, présentera le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) 2020.

Monsieur OUVRARD propose d'adopter ou non le rapport annuel de gestion du service de l'Assainissement pour l'année 2020 du délégataire, VÉOLIA Eau, précisant les conditions techniques, financières et économiques d'exécution du service public d'assainissement qui lui a été confié.

Monsieur RATINEAU présente la délégation et le marché. Une synthèse est présentée et sera remise avec le compte rendu du conseil municipal.
La délégation est du 1er juillet 2020 au 30 juin 2027
Monsieur RATINEAU présente les missions et les équipes de Véolia
Quelques chiffres :

- 1204 abonnés
- 3175 habitants desservis
- Réseau de 33,4 kms
- Pas de linéaire de canalisations curées
- Création de 3 branchements assainissements neufs (avenue du 14 juillet / la Séguiniere / La Motte)
- Le traitement des effluents est 100 % conforme
- 70,8 tonnes de boues évacuées
- Prix TTC du service est de 2,03 €/m3 sur la base de 120 m3

Monsieur OUVRARD avance la problématique de l'évacuation des boues où monsieur GERARD (société Véolia) préconise de vider l'un des silos, soit 500 m3.

Madame JARROSSAY pose la question des tests sur les boues. Monsieur RATINEAU avance que l'analyse n'est pas simple et que le résultat n'est pas forcément fiable.
Monsieur ASSE s'inquiète que cette pratique se pérennise dans l'avenir.

Monsieur OUVRARD pose la question de la validation du rapport.
Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix le rapport annuel 2020 du délégataire pour le service d'Assainissement.

Point 3 : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (document joint)

La collectivité ou autorité délégante a l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Le Syndicat Mixte D'adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Mayet doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1.

Pour les communes ayant transférées cette compétence (c'est le cas pour la commune de Mayet) le rapport annuel reçu doit être présenté au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr

Madame RAMAUGÉ, présidente du SMAEP de Mayet, présentera le rapport annuel 2020.

Monsieur OUVRARD propose d'adopter ou non le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable remis par le SMAEP de Mayet.

Madame RAMAUGÉ présente le RQPS 2020.
Monsieur BRAULT demande des explications sur les recettes liées aux travaux. Madame RAMAUGÉ répond qu'il s'agit des travaux faits en interne.
Monsieur OUVRARD pose la question de la baisse des recettes en 2020 alors qu'il y a une hausse des abonnés. Madame RAMAUGÉ répond qu'en 2019, il y a eu double facturation des bâtiments communaux (2018 et 2019). Cela fausse le résultat en 2019 et n'est donc pas comparable avec l'année 2020.

Madame RAMAUGÉ précise qu'un compteur à eau ne devrait pas avoir plus de 10 ans. 100 à 150 compteurs sont changés par an sur l'ensemble du territoire couvert par le syndicat.

Monsieur OUVRARD remercie madame RAMAUGÉ pour la présentation.

Le Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable est validé à l'unanimité des présents.

Point 4 : Demande de subvention exceptionnelle de la Vigilante Omnisports Section Natation

La Vigilante Omnisport Section Natation souhaite que la commune de Mayet prenne en charge le déficit de la piscine pour la saison estivale de 2021.

Un dossier est joint au conducteur du conseil municipal.
Monsieur OUVRARD souhaite que les membres du conseil municipal délibèrent sur la prise en charge du déficit constaté sur le bilan de la piscine été 2021.

Monsieur OUVRARD demande à monsieur HAMONIC, président de la Vigilante Omnisport, et à madame BARBIER, présidente de la section natation, de quitter la salle pour ne pas prendre part au débat et au vote.

Monsieur OUVRARD annonce un déficit net de 3 600 € pour l'année 2021. C'est la première année du mandat où la piscine a fonctionné. La piscine a comptabilisé 1500 entrées.
La piscine municipale de Mayet est gérée par une association mais elle ne prend pas en charge la pharmacie, les produits d'entretien.
Monsieur OUVRARD explique qu'il n'est pas possible de continuer le fonctionnement comme il l'est aujourd'hui. Il s'agit d'une association où il n'y a pas d'adhérents. Ces propos ont été également tenus lors de l'assemblée générale de la vigilante omnisports section natation.
Madame BOISSON demande les solutions possibles.
Monsieur OUVRARD fait part que des démarches ont été engagées avec Profession Sports Loisirs pour demander des subventions/des aides à la région et ainsi palier au déficit constaté à la sortie de l'été 2021.

L'alternative proposée serait la reprise en directe par la municipalité du fonctionnement de la piscine. Il y a trop peu de bénévoles pour gérer la piscine.

Madame BOISSON demande pourquoi la vigilante omnisports ne palie pas à ce déficit. Madame RAMAUGÉ précise que la section piscine ne génère pas assez d'entrées (pas d'adhérents) et qu'il parait difficile de combler le déficit chaque année.
Si la commune reprenait une gestion en directe de la piscine, les entrées « piscine » reviendraient à la commune. Le recrutement serait également géré par la commune ainsi que l'agent d'accueil.

Avec la réorganisation de l'entretien de la piscine, monsieur OUVRARD espère des économies de consommation d'eau et d'électricité. Un bilan sera fait pour faire un estimatif.

Monsieur BRAULT avance que la piscine coute entre 40 000 € et 45 000 € à la collectivité à l'année pour 2 mois de fonctionnement. Il pose la question si le service doit continuer à exister. Il regrette que la Vigilante Omnisports n'est pas fait d'effort sur le déficit de la section natation.

Monsieur DELOBEL fait part qu'une piscine municipale est forcément déficitaire.

Monsieur CHANTOISEAU estime qu'il y a un travail nécessaire pour revoir le système de chauffage de la piscine. Propos auquel monsieur BRAULT réagit par un coût d'investissement serait sans doute trop important pour la commune.

Madame GOTEFROY estime qu'il n'y a qu'une question pour ce soir. Une autre délibération doit être prise ultérieurement pour l'avenir de la piscine.

Monsieur OUVRARD soumet aux votes deux questions :

- La commune de Mayet prend-t-elle en charge le déficit de la piscine de 3 600 € pour l'année 2021 ?
    - Le conseil municipal valide à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention, 20 Pour) la prise en charge du déficit. Monsieur HAMONIC et madame BARBIER n'ont pas participé au vote.

- Si la vigilante perçoit une subvention de la Région, doit-elle le reverser à la commune ?
    - Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix le reversement de l'aide éventuelle apportée, par la Région, à la commune si le dossier est retenu. Monsieur HAMONIC et madame BARBIER n'ont pas participé au vote.

Point 5 : Longueur de voirie communale (document joint)

Si l'enquête publique n'est plus systématiquement nécessaire, une délibération doit, en revanche, toujours être prise pour acter les changements de statut des voies communales. Dès lors, il conviendra de transmettre une copie de ces délibérations afin de justifier les variations de longueur de voirie.

Aussi, une attention doit être portée sur les places publiques qui, étant recensées au mètre carré et non au mètre linéaire, n'entrent pas dans le champ de l'application de l'article L.5211.32 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Elles ne sont donc pas à prendre en compte.

Enfin, le code de la voirie routière ne prévoyant pas l'existence d'une voirie intercommunale, le transfert en gestion de la voirie communale à une communauté de communes est sans impact sur la longueur de voirie prise en compte. En effet, la commune reste propriétaire de la voirie. Toute modification de la longueur de voirie devra donc être décidée par le conseil municipal.

Monsieur OUVRARD propose de délibérer sur la longueur de voirie de la commune qui servira de référence pour la Dotation de Solidarité Rurale au 1er janvier 2023.

Projet de délibération

Monsieur le maire,

RAPPELLE que :

- La longueur de voirie est un élément à prendre en compte pour le calcul de la fraction « péréquation » et la fraction « cible » de la dotation de solidarité rurale (D.S.R.)
- En vue de la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) au titre de l'année 2023, il est demandé par la préfecture de préciser la longueur de voirie classée dans le domaine public au premier janvier 2022 et de vérifier les diminutions et les augmentations constatées.
- La loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343 de la simplification du droit a modifié le code de la voirie routière. Le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique préalable. Une enquête publique est toutefois requise lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

PRESENTE le tableau récapitulatif de la voirie communale de Mayet qui a été élaboré pour recenser la longueur de voirie au 1er janvier 2022

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE / DESAPPROUVE la longueur de voirie communale au 1er janvier 2022 prise en compte pour la DGF 2023 qui sera de 89 050 m.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix la longueur de voirie communale au 1er janvier 2022 prise en compte pour la Dotation Globale de Fonctionnement ; à savoir 89 050 mètres.

Point 6 : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 04 octobre 2021 (document joint)

Monsieur le maire propose au conseil de délibérer sur le rapport de la CLECT présenté en pièce jointe à ce conducteur

Projet de délibération

Madame, Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.
Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2021.
Lors de la réunion du 04 octobre 2021 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2021

- Evaluation des charges transférées
- Attributions de compensation définitives 2021

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 04 octobre 2021,
Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 04 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, (* : selon le cas de figure)
*à l'unanimité des membres présents
*Par X voix Pour, Y voix Contre, Z abstentions

et après en avoir délibéré DÉCIDE :

* D'approuver ou *de rejeter le rapport 2021 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe

Monsieur OUVRARD présente le rapport de la CLECT
Monsieur ASSE demande le chiffre alloué pour l'année 2020 : 381 714,79 €

Le rapport de la CLECT est approuvé à l'unanimité des voix

Point 7 : Recrutement d'un agent aux Services Techniques à partir du 1er janvier 2022

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Entretien général des espaces verts et polyvalence

Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (17h30) à compter du 1er janvier 2022, pour l'entretien général des espaces verts et polyvalence au sein des services techniques.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) d'Adjoint Technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : (2)

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- rémunération calculée par référence à l'indice brut 354 (indice majoré 332) du grade d'adjoint Technique (catégorie C).

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ou non ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

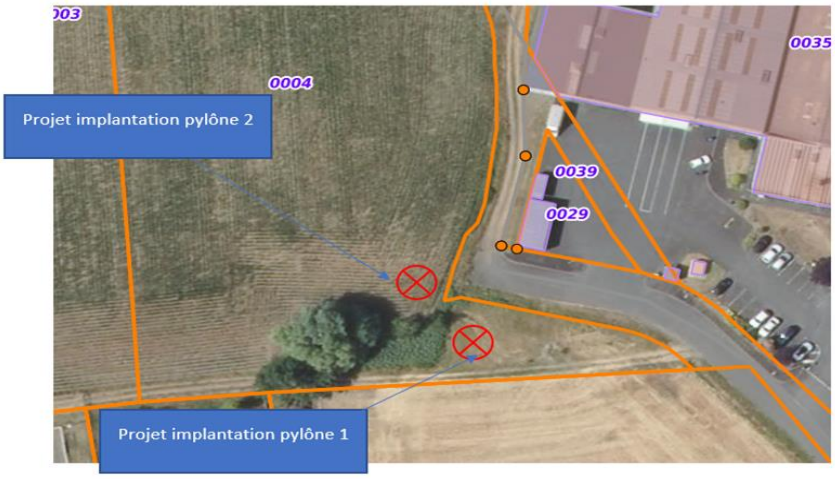
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Monsieur OUVRARD précise qu'il s'agit de stagiairiser un agent déjà employé par la commune en CDD. Madame MONSAINT prose la question de la stagiairisation. Monsieur DROUET répond que c'est une étape obligatoire pour entrer dans la fonction publique. La commune de Verneil fera de même pour créer un temps plein.
Le poste à créer est validé à l'unanimité des voix.

Point 8 : Projet implantation pylône TDF (document joint)

Pour faire suite au conseil municipal du 30 août 2021, et après différents échanges avec monsieur BLANKEN de la société TDF (qui remplace monsieur BLANCHAIS), monsieur OUVRARD soumet aux membres du conseil municipal le projet d'accord de principe joint au conducteur de conseil municipal. Cet accord de principe est accompagné du plan ci-dessous :



Monsieur OUVRARD demande au conseil municipal de se positionner sur cet accord de principe et de l'autoriser à signer ledit document.

Monsieur OUVRARD présente le dossier.
Monsieur ASSE demande si TDF est d'accord avec cette proposition. Monsieur OUVRARD répond que le plan proposé émane de la société TDF.
Monsieur DELOBEL demande si cette proposition émane de la commission/groupe de travail. Monsieur OUVRARD répond que le projet initialement retenu par la commission était celui de l'implantation du côté de la station d'épuration.
Monsieur LAFOIS demande qui paye le bornage. Monsieur BRAULT demande que ce bornage soit pris dans les frais d'acte qui incombe à TDF.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité :
- le projet d'implantation pylône 1
- le bornage est à la charge de l'acheteur
- l'autorisation faite au maire de signer tout acte administratif pour la vente de la parcelle.

Point 9 : Indemnisation pour la dégradation du sol de la salle des mariages et du conseil municipal

Lors de l'installation du mobilier en janvier 2020, le sol a été rayé par des rivets de chaises défectueux. La société Forma 5 a reconnu son tord et propose une indemnisation pour réparer le dommage.

La société Forma5 propose la somme de 6 089,54 € au titre d'indemnisation suite aux dommages subis. L'acceptation de ce montant entraîne le renoncement à toute poursuite judiciaire future concernant cette affaire.
La franchise étant de 994.89€, cette somme a été déduite du paiement.

Il faut donc signer le document pour accepter ces conditions.

Monsieur OUVRARD propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat d'indemnisation.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des voix, le maire à signer le contrat d'indemnisation.

Point 10 : Convention de mise à disposition de service ORT PVD (document joint)

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération inter-communale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46 §1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 104,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) et notamment ses articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2,

Il est convenu entre la Communauté de Communes Sud Sarthe, la commune du Lude et la commune de MAYET de mutualiser le service en charge de la mise en oeuvre des programmes ORT et PVD et coordination des actions.

Considérant le projet de convention annexé à la présente, monsieur OUVRARD propose aux membres du conseil municipal de valider ou non le projet de convention annexé et à signer ou non la convention de mise à disposition de service ORT PVD.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, la convention de mise à disposition de service ORT-PVD et autorise le maire à la signer.

Point 11 : Révision des loyers arrivés à échéance

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la révision de certains loyers arrivant ou arrivés à échéance, à savoir :

- À compter du 1er septembre 2021 :

Augmentation du loyer de 2.94 % (Calcul sur la base de l'Indice de la construction – ICC 1er trim. 21)
- VADE : soit un loyer de 343,64 € par mois

- À compter du 14 septembre 2021 :

Augmentation du loyer de 2.94 % (Calcul sur la base de l'Indice de la construction – ICC 1er trim. 21)
- SOGETHERM : soit un loyer de 51,47 € par mois

- À compter du 1er octobre 2021 :

Augmentation du loyer de 0.43 % (Calcul sur la base de l'Indice des loyers commerciaux - ILC 1er trim. 21)
- Sarl C.T.M. : soit un loyer de 399,83 € par mois

- À compter du 1er décembre 2021 :

Augmentation du loyer de 3,90 % (Calcul sur la base de l'Indice de la construction - ICC 2ème trim. 21)
- ROZIERES : soit un loyer de 437,27 € par mois

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider ces révisions de loyers.

Monsieur ASSE demande si Sogetherm a acheté. La réponse est NON.
Les révisions de loyers sont validées à l'unanimité des voix.

Point 12 : Affaires et informations diverses

Intervention monsieur OUVRARD

Monsieur Ouvrard fait part de la démission de Monsieur Yves Hubert de son poste de conseiller communautaire. Monsieur Julien Ménager le remplace au sein du conseil communautaire et de la commission tourisme de la communauté de communes.
Monsieur HUBERT demande à prendre la parole pour revenir sur sa démission du conseil communautaire. Il a eu du mal à prendre sa décision mais sa requête de reculer les commissions communautaires à 19 h 00 n'a pas été entendue. Il estime aussi que les commissions à la Communauté de Communes Sud Sarthe notamment « tourisme » ne sont plus pareils. Tout est prêt et il n'y a plus d'échanges possibles sur les dossiers.

Monsieur le Maire annonce le nom des enfants élus aux Conseil Municipal des Jeunes :
- DELOBEL Marianne
- MONSAINT Iona

- RICHARDEAU Maelle
- ALLARD Antoine
- GERNIGON COASNE Wynona
- MASSIN Grégory
- OULMHAIN Sofia
- OUVRARD Lisa
- DELOBEL Sophie
- GUILLOT Milla
- MANCEAU Enzo
- COUTEAU Lila
- GUERET Enola
- LOUVEAU Timotté

Une première réunion de présentation aura lieu le 6 novembre d'abord avec les jeunes élus puis en présence de leurs parents. Les journalistes sont cordialement invités à cet événement.

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à partir de 11 heures au monument aux morts. Elle se continuera au carré militaire du cimetière et se terminera par un vin d'honneur à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion publique sera organisée le mercredi 10 novembre à 20h30 à la salle des fêtes. L'ensemble du conseil pourra échanger avec les habitants à cette occasion.
La soirée des vœux aux Mayetais aura lieu le samedi 8 janvier à 20h00.

Monsieur Ouvrard annonce qu'une réunion pour le téléthon a eu lieu vendredi 22 octobre. Le tour du canton ne sera pas organisé. Les communes et les associations qui souhaitent organiser un événement pour récolter des fonds sont invitées à se faire connaitre auprès de Michel VITARD avant le 10 novembre.

Monsieur le Maire informe le conseil que le CCAS a délibéré pour qu'il puisse signer la charte de l'épicerie sociale et solidaire de l'AISP. Ceci permettra au CCAS de pouvoir orienter des bénéficiaires vers cette structure.

Intervention monsieur BRAULT

Monsieur BRAULT rappelle la commission « Finances » qui se réunira le 28 octobre à 20 h 00 dans la salle du conseil municipal.

Concernant les ordures ménagères, les personnes qui n'étaient pas ramassées doivent le faire savoir auprès du syndicat. Le passage de la redevance à la taxe n'engage pas le syndicat à prévenir les ménages pour avoir des bacs. La démarche doit être faite par l'habitant.

Intervention monsieur LAFOIS

Le travail sur l'éclairage public suit son cours :
- Un bilan a été fait le 7 octobre et le 19 octobre.
- 20 à 25 points permanents seront éteints (rue croix cerisaye, rue Daniel Grassin….)
- 5 points permanents vont être crées : sécurisation des carrefours et dos d'ânes

L'avis du conseil est sollicité pour modifier les horloges de l'éclairage public : démarrer à 6 h du matin au lieu de 6 h 30 et éteindre à 22 h 00 au lieu de 22 h 30. Le conseil se positionne favorablement sur cette proposition qui sera présentée à la société BOUYGUES.

Monsieur ASSE précise que le premier lampadaire sur le site Vannier ne fonctionne pas. Monsieur CHANTOISEAU et monsieur LAFOIS passeront répertorier le poteau.

A l'intersection de la Rue Sainte Croix et de la Chapelle, il y a un manque de visibilité. La proposition est de mettre un stop à l'intersection. Les riverains ont été avertis et ont donné leur accord pour ces signalisations.

Intervention madame JARROSSAY

- ASSOCIATIONS

La rentrée étant passée, le mois d'octobre a été un mois de bilans pour certaines associations.
Nous nous félicitons de la reprise des activités pour le bien-être de toutes et tous.
C'est également le temps d'un certain nombre d'assemblées générales. Être présents le plus possible à ces réunions c'est aussi une autre façon de soutenir les associations qui œuvrent sur la commune.
Pour donner suite à la réunion de bilan du rassemblement des associations du 5 septembre nous avons eu un retour très positif notamment sur de nouvelles inscriptions. Il a été décidé de garder la place fermée le matin de l'animation. Une communication plus importante et mieux ciblée devra être mise en place afin de ne pas léser les commerçants et l'affluence sur le marché. Le rendez-vous est pris pour l'année prochaine : le dimanche 04 septembre.

Des inscriptions ont été faites après la journée de rencontre des associations au mois de septembre
Monsieur HAMONIC demande si la MJC a connu un regain d'adhérents. La réponse de madame GUYET est de dire qu'il s'attendait au pire.

- ÉCOLES

Les premiers conseils des écoles ont eu lieu. Un point commun très positif pour les deux écoles est l'allègement du protocole sanitaire. Nous sommes actuellement au niveau 1, niveau vert pour lequel le port du masque est proscrit à l'intérieur comme à l'extérieur et la limitation du brassage entre les différents groupes n'est plus obligatoire. Autant dire que c'est un retour de quelques libertés non négligeables.

Tout le matériel numérique est arrivé à l'école Saint Exupéry : ordinateurs, tablettes, murs sonores, micro, microscope, robot. Le retour de l'équipe enseignante est très positif cela leur permet de travailler de nouvelles compétences avec les enfants en rapport avec le projet de l'école.

Concernant l'école Jules Ferry, tous les « gros » travaux ont été menés à bien et je félicite les services techniques pour la qualité de leur travail, leur disponibilité et leur réactivité envers les écoles. C'est une contribution importante dans les relations de bonne entente entre la commune et les équipes enseignantes.

Monsieur ASSE demande si le matériel est mis en sécurité lors de la non-utilisation. La réponse est oui dans un placard fermé à clé.

- RESTAURANT SCOLAIRE

Juste pour informer que le groupe de travail sur la mise en place de la loi EGALIM est en cours. Nous en reparlerons un peu plus tard en fin 2021 ou début 2022.

- NOEL 2021

La commission culturelle organise une animation sur la place de mayet en complément du marché de Noël du Comité des Fêtes. Nous vous donnerons plus de détails lors du prochain Conseil Municipal.

- E.I.E.A. (Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique)

Un groupe de travail s'est mis en place en collaboration avec la communauté de Communes. Le groupe est formé de plusieurs acteurs : des élus, professeurs de musique, harmonie municipale et parents d'élèves. Le but étant d'écrire le projet d'établissement. Des nouvelles viendront aussi en début d'année.

Intervention monsieur PESLERBE

- Economie

A la demande des nouveaux dirigeants, Pierre OUVRARD et Claude PESLERBE ont visité l'entreprise ADINE le 23/09/2021. Cette entreprise a été rachetée par le groupe PUSTERIA 1880. Elle est propriétaire de 12 sites en Europe et compte 1100 collaborateurs dans le monde. Des projets pourraient voir le jour dans les mois à venir.
Des travaux d'agrandissement sont en cours chez l'entreprise MVL.
Les travaux de la station de lavage de l'entreprise Thierry RICHARD sont en cours.

A la demande des dirigeants de l'entreprise LAVIGNE, une rencontre a été faite le jeudi 21/10/2021. Pour répondre à leur développement (suite au rachat de l'entreprise des calendriers Alexandre), une extension des bâtiments est programmée de fin 2022 à début 2023. L'étude est en cours.
Un nouveau RDV est organisé le 23 novembre 2021 avec les responsables économiques de la communauté de communes Sud Sarthe et la région.

La société d'intérim ARTHUS qui tient une permanence à MAYET recherche du personnel pour répondre à la demande des entreprises du secteur. Les demandeurs d'emplois peuvent la joindre au 02 43 38 98 83.

La société « Age et Vie » qui construit des solutions nouvelles d'hébergement pour les personnes âgées, a été mise en relation avec un propriétaire de terrain privé. Cette société a été reçue à la mairie avec Mme LECLERQC responsable secteur « Age et VIE ». Une visite du site proposé a été effectuée.

- Camping

En 2021, le chiffre d'affaires du camping a dépassé celui de 2016 (le meilleur sur ces 5 dernières années).
Cette évolution est une bonne nouvelle pour les finances de la commune et le commerce de la ville.

	CA	PROGRESSION
2015	5 005,42 €	
2016	8 226,80 €	64%
2017	4 975,94 €	-40%
2018	4 809,98 €	-3%
2019	4 754,55 €	-1%
2020	5 687,13 €	20%
2021	8 480,16 €	49%

Une grande partie de cette évolution est liée simplement à une meilleure visibilité du camping sur les applications smartphones telles que (Park4night) et Google. Cette progression reste à confirmer dans les années à venir.

- Enquête sur le commerce

Des flyers ont été déposés chez les commerçants afin que les habitants répondent à un questionnaire de 24 questions. Contrairement à l'étude réalisée par la CCI du 15/12/2018 au 01/02/2019. 75% des répondants ont entre 25 et 54 ans. Elle vient ainsi en complément de cette dernière.
Cette enquête via les applications smartphones permet de répondre rapidement. Des documents papiers sont disponibles à la mairie et dans les boulangeries. Parallèlement une enquête réservée aux commerçants est en cours.

- Recensement

La première formation des coordinateurs locaux chargés du recensement a eu lieu le mardi 19 octobre toute la journée à la mairie de MAYET. Les représentants de 12 mairies du Sud Sarthe ont assisté à cette formation. La recherche d'agents recenseurs est toujours en cours.

Questions diverses

Monsieur HUBERT fait remarquer que la descente de la rue Bouttevin Boullay par les enfants se fait sans gilet. Quelle est la règlementation ? Y-a-t-il une obligation pour les enfants, les accompagnateurs ? Une recherche va être faite sur ce point assure monsieur OUVRARD.

Monsieur OUVRARD rappelle la date du prochain conseil municipal : le 22 novembre 2021 à 20 h 00

Fin du conseil municipal : 22 h 15